

Contrat et Règlement de la Pension Canine, Féline & NAC de Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG).

Pour les DATES du.....au.....
Arrivée prévue vers.....H..... départ prévu vers.....H.....

Entre :

Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG), représentée par Madame BROSSET Laetitia,
11 rue de Mottereau, La Folie 28160 MEZIERES-AU-PERCHE - DANGEAU
Téléphone : 0646260859 / 0237663662
Siret : 844 584 532 RCS Chartres
Certificat de Capacité C-1472 et 28-196 Préfecture d'Eure-et-Loir le 28-04-2011

Courriel : aopeg@orange.fr

Et Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Pensionnaire :

Nom de l'animal :

Sexe :

Identification :

Médicalisé : OUI NON

Chat – Chien - NAC

Race ou type :

Né(e) le :

Stérilisation : OUI NON

Article 1 : Identification

Tout animal doit être identifiable par une puce ou un tatouage, ou un nom avec collier.

Le carnet de santé et/ou les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour car ils doivent pouvoir être présentés à tout moment en cas de contrôle des services vétérinaires et sanitaires. Les vaccinations doivent être à jour au moment du séjour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Anim'O Perch' & Gîtes (AOPEG) se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées. Les propriétaires des animaux non stérilisés doivent le préciser.

Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours avant le séjour et d'administrer un anti-parasitaire puces et tiques. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir AOPEG des éventuels problèmes de santé, traitements vétérinaires propres à son animal, dans tous les domaines notamment caractériels et physiologiques (agressivité, peur, fugue, maladie, allergie...)

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à AOPEG de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, à suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. **En cas de détérioration des matériels, le propriétaire sera facturé des montants de réparation.** Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2 m) pour les chiens et les enclos type volière pour les chats; aussi en cas de fuite, la responsabilité de la pension ne peut être engagée si le propriétaire nous a menti et ne nous dit pas tout au sujet de son animal (agressivité, crainte, creusage, sauts,...)

AOPEG peut assurer, sur présentation d'une prescription médicale d'un vétérinaire, l'administration de médicaments ou de traitements quel qu'il soit (piqûre insuline...etc); un supplément de 1€ par prise sera facturée par jour.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, si nécessaire ou à la demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant. Le corps sera conservé par le vétérinaire.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser AOPEG. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation et Tarifs

La pension est facturée au nombre de jours passés dans l'établissement (**toute journée commencée étant due**) ; une nourriture premium peut être fournie par la pension mais il est préférable d'apporter les croquettes de l'animal pour éviter les problèmes de digestion. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids.

En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut pas en être tenue pour responsable.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire, ainsi que tous les frais liés à d'éventuelles dégradations faites par l'animal.

Tous les jours réservés sont dus. **Le solde de la pension sera versé le jour de l'arrivée de l'animal.**

Le service de pension est de :

*15€ par jour pour un chat et de 24€ pour 2 chats dans le même boxe (animal supplémentaire nous consulter) avec endroit clos et chauffé en hiver, climatisé en été, et accès extérieur sécurisé pour les chats (sans supplément).

*8€ par jour pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (rongeurs, oiseaux, ...)

*19€ par jour pour un chien, 33€ pour 2 chiens dans le même boxe (animal supplémentaire , nous consulter) avec endroit clos et chauffé en hiver, un accès extérieur sécurisé pour les chiens (sans supplément) et balades incluses (une par jour selon, le temps, l'âge de l'animal et son état de santé).

Ce tarif comprend croquettes, eau à volonté, paniers, gamelles, litières, foin, le chauffage en hiver.

Un supplément de 1€ par prise et par jour pour médicalisation sera demandé par acte (la prescription vétérinaire est obligatoire).

AOPEG peut aussi proposer : taxi animalier, conseils, toilettage, alimentations et accessoires, formations, éducation ; ces prestations seront en supplément de la pension et facturées.

Dans le cas où le propriétaire fournirait l'alimentation, aucune réduction ne sera faite car cela nous impose plus de temps et de stockage.

Article 8 : Réservation.

Une avance, correspondant à **30 % du montant du séjour, sera demandée pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.** L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. L'avance ne sera en aucun cas remboursée.

Le présent contrat signé devra être remis avec l'avance pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Seul le décès de l'animal (justificatif vétérinaire fourni) ou cas de force majeure entrainera le remboursement de l'avance ou un avoir.

Article 9 : Horaires de la pension

La pension est ouverte du mardi au samedi sur rendez-vous pour les arrivées et les départs et le lundi , dimanche et jours fériés de 17h à 19h. (Les 24 et 31 décembre, AOPEG fermera à 12h00 – et toute la journée du 25 décembre et 1er janvier merci de votre compréhension). Nous sommes cependant là pour vous accueillir si vous nous prévenez d'une arrivée ou retour tardif...

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature. La signature vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Nom, Prénom du propriétaire :

Signature de propriétaire :

Fait à La Folie

Le

BIC : AGRIFRPP844